

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **29 (1911)**

Heft 318

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Abonnement:

Schweiz Jährlich Fr. 6
2tes Semester „ 3
Ausland; Zuschlag des Porte
Es kann nur bei der Post
abonnirt werden.
Preis einzelner Nummern 15 Cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Abonnements:

Suisse: un an fr. 6
2e semestre „ 3
Etranger: Plus frais de port
On s'abonne exclusivement
aux offices postaux.
Prix du numéro 15 cts.

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Er erscheint 1—2 mal täglich
ausgenommen Sonn- und Festtage
Redaktion (und Administration)
im Eidgenössischen Handelsdepartement
Parait 1 à 2 fois par jour
les dimanches et jours de fête exceptés
Rédaction et Administration
au Département fédéral du commerce
Annoncen-Regie: HAASENSTEIN & VOGLER
Insertionspreis: 25 Cts. die funfgespaltene Petitzeile (für das Ausland 35 Cts.)
Régie des annonces: HAASENSTEIN & VOGLER
Prix d'insertion: 25 cts. la ligne (pour l'étranger 35 cts.)

Abonnement.

Wir ersuchen diejenigen Abonnenten, welche das Schweizerische Handelsamtsblatt auch im nächsten Jahre zu erhalten wünschen, das Abonnement bei der Post gefl. rechtzeitig erneuern zu wollen.
Administration.

Abonnement.

Nous prions les abonnés désirant renouveler leur abonnement à la Feuille officielle suisse du commerce pour l'année prochaine de vouloir bien le faire, en temps voulu, auprès de la poste.
Administration.

Diese Nummer umfasst acht Seiten — Ce numéro renferme huit pages

Inhalt — Sommaire

Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Rechtsdomizil (Domicile juridique). — Handelsregister. — Registre du commerce. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce. — Schweizerische Nationalbank. — Banque Nationale Suisse. — Weltgetreideerte. — Russischer Zolltarif. — Industrielle Lage in Deutschland. — Wert des Viehstandes im Kanton Bern. — Postlehrungsstellen. — Apprentis postaux. — Weizenpreise. — Situation de l'industrie en France.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Abhanden gekommene Werttitel — Titres disparus — Titoli smarriti

Die Kraftlosklärung der Coupons vom 31. Dezember 1910 an und des Talon zur Obligation Nr. 1700, in der Serie B, der Banque foncière du Jura in Basel, vom 11. August 1906 über Fr. 1000, zu 4 % verzinslich, wird begehrt.

Gemäss Beschluss des Zivilgerichtes des Kantons Basel Stadt vom 28. November 1911, wird der allfällige Inhaber der erwähnten Wertpapiere aufgefordert, dieselben innert drei Jahren, also bis Mittwoch, den 2. Dezember 1914, der Unterzeichneten vorzuweisen, sonst würden Coupons und Talon nach Ablauf der Frist kraftlos erklärt. (W 175)

Basel, den 2. Dezember 1911. Zivilgerichtsschreiber.

Le président du tribunal du district d'Yverdon, au détenteur inconnu d'une lettre de change, datée d'Yverdon, 18 novembre 1911, de fr. 5250, au 24 février 1912, tirée par la maison Fornalaz et Cie, à Yverdon, sur Sommer & Nytenegger, à Oberburg (Berne), acceptée par ces derniers, ne renfermant aucun endossement, titre qui est égaré.

Sommaison vous est faite de produire cette lettre de change, au greffe du tribunal d'Yverdon, dans le délai de trois mois, dès la date de cette première publication, faute de quoi l'annulation en sera prononcée (art. 795 C. O.). (W 183)

Yverdon, 21 décembre 1911. Le président: Tschumy. Le greffier: Baatar.

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.

„Agrippina“

See-, Fluss- und Landtransport-Versicherungs-Gesellschaft in Köln

Die zum Geschäftsbetriebe in der Schweiz zugelassene Gesellschaft Agrippina, See-, Fluss- und Landtransport-Versicherungs-Gesellschaft in Köln erklärt hierdurch für eventuelle Streitigkeiten und Klagen am Wohnorte des Versicherten Gerichtsstand zu nehmen. (D 85)

Köln, den 22. Dezember 1911. „Agrippina“

See-, Fluss- und Landtransport-Versicherungs-Gesellschaft.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Zürich Zürich Zurigo

Seidenfärberei. — 1911. 26. Dezember. In der Firma Steiger & Co. in Zürich IV (S. H. A. B. Nr. 165 vom 1. Juli 1907, pag. 1177) ist die Prokura des Carl Naef erloschen; dagegen hat die Firma Prokura erteilt an Conrad Bodmer, von Zürich, in Zürich V.

26. Dezember. Continentale Isola-Werke A.G. in Oerlikon (S. H. A. B. Nr. 290 vom 24 November 1911, pag. 1949). In ihrer ausserordentlichen Generalversammlung vom 5. Dezember 1911 haben die Aktionäre eine Revision ihrer Gesellschaftsstatuten und dabei die Verlegung des Domizils nach Glarus beschlossen. Diese Firma und damit die Namen der beiden Direktoren Georg Schmidt und Carl Hammerstein werden daher am Handelsregister des Kantons Zürich annit gelöscht.

26. Dezember. Baugemeinschaft Horgen in Horgen (S. H. A. B. Nr. 270 vom 29. Oktober 1909, pag. 1813). Samuel Wanuer ist infolge Todes aus dem Vorstand dieser Genossenschaft ausgeschieden. An seine Stelle wurde als Präsident gewählt: Jacques Ringger-Leuthold, von Langnau a. A., in Horgen. Derselbe führt kollektiv mit dem Protokollführer oder dem Kassier rechtsverbindliche Unterschrift.

Seidenwaren. — 26. Dezember. Die Firma S. & J. Bloch Söhne in Zürich II (S. H. A. B. Nr. 375 vom 3. Oktober 1903, pag. 1497) erteilt Kollektivprokura an Samuel Guggenheim, von Zürich, in Zürich I; Sylvain Guggenheim, von Lengnau (Aargau), in Zürich IV, und Max Kirchheimér, von Zürich, in Zürich V. Die Genannten zeichnen unter sich je zu zweien kollektiv.

Pferdebandel. — 26. Dezember. Die Firma A. Gerteis Sohn in Zürich III (S. H. A. B. Nr. 20 vom 25. Januar 1908, pag. 131), Pferdehandel, wird infolge Konkurses von Amteswegen gelöscht.

Herrnkonfektion. — 26. Dezember. Hermann Weill und Jacob Weill, beide von Zürich, in Zürich I, haben unter der Firma Hermann Weill & Cie. in Zürich I eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Januar 1912 ihren Anfang nehmen wird. Herrenkonfektion, Löwenstrasse 23.

Bratwurstererei. — 26. Dezember. Die Firma M. Stotz-Wagner in Zürich I (S. H. A. B. Nr. 440 vom 26. November 1903, pag. 1757) verzögelt als Domizil, Wohnort der Inhaberin und Geschäftslokal: Zürich III, Josefstrasse 151. Die Firma erteilt Prokura an den Ehemann der Inhaberin Gustav Stotz-Wagner, von Calw (Württemberg), in Zürich III.

26. Dezember. Nachfolgende zwei Firmen werden infolge Konkurses von Amteswegen gelöscht:

Baubeschläge, etc. etc. — Otto Meyer & Co. in Zürich I (S. H. A. B. Nr. 90 vom 11. April 1911, pag. 605), Kollektivgesellschaftler: Otto Meyer, Mathias Weber und Gottfried Kämpf, Baubeschläge, Massenartikel, Walzwerkprodukte, Hebezeuge, Werkzeugmaschinen, Werkzeuge, Armaturen, Robguss.

Spedition, etc. — E. von Arx in Zürich III (S. H. A. B. Nr. 318 vom 19. Dezember 1910, pag. 2141), Fuhrbalkerei, Spedition, Camionage, Möbeltransport, Verzollung, Einlagerung.

26. Dezember. In ihrer ausserordentlichen Generalversammlung vom 26. Dezember 1911 haben die Aktionäre der Standard Laek- und Farbenwerke vorm. Naegely-Amberger & Cie. Altstetten-Zürich in Altstetten (S. H. A. B. Nr. 315 vom 23. Dezember 1911, pag. 2115) eine Revision ihrer Gesellschaftsstatuten beschlossen. Danach ist zu konstatieren: Die Firma lautet nunmehr Standard Laek- & Farbenwerke Altstetten-Zürich. Die übrigen Änderungen betreffen die bisher publizierten Bestimmungen nicht. Die Unterschriften von Georg Scheffer und Theodor Rosenberg sind erloschen. Dem Verwaltungsrate gehören an: Carl Wilhelm Keller-Wegelin, in Zollikon (bisher Vizepräsident), als Präsident; Max Hoegger, von und in St. Gallen, Vizepräsident, und Oscar Wegelin-Herzog, von St. Gallen, in Zürich V. Die Genannten führen unter sich je zu zweien kollektiv für die Firma rechtsverbindliche Unterschrift. Ferner hat der Verwaltungsrat zum Direktor ernannt: Max Viktor Hoegger, in Altstetten, bisher Vize-direktor; derselbe führt Einzelunterschrift.

Zuckerwarenfabrik. — 26. Dezember. Die Firma Asper & Cie. in Illnau (S. H. A. B. Nr. 223 vom 2. Juni 1904, pag. 889), Zuckerwarenfabrik, Gesellschaftler: Friedrich Asper und Martin Goeggel, ist infolge Auflösung dieser Kollektivgesellschaft erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an den bisherigen Gesellschaftler Martin Goeggel.

Bern — Berne — Berna

Versandbuchhandlung. — 1911. 26. Dezember. Inhaber der Firma W. Bendfeldt in Bern ist Klaus Friedrich Wilhelm Bendfeldt, von Kiel (Preussen), wohnhaft in Bern. Versandbuchhandlung. Bierbübelweg 1.

Gips- und Malergeschäft. — 26. Dezember. Die Firma N. Jos. Tschul, Gips- und Malergeschäft, in Bern (S. H. A. B. Nr. 378 vom 2. November 1910, pag. 1882), wird infolge Konkurses amtlich gestrichen.

Kunst- und Bauschlosserei, etc. — 26. Dezember. Hans Hermann Hädler, von Gurzelen, und Vincenz Baranowski, von Warschau, beide wohnhaft in Bern, haben unter der Firma Hans Hädler & Co. in Bern eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. April 1911 begonnen hat. Kunst- und Bauschlosserei und Fabrikation von kunstgewerblichen Metallarbeiten, Spezialität: Beleuchtungskörper. Helvetiastrasse 15.

Bureau Biel

26. Dezember. Unter dem Namen Fischereiverein vom Bielersee mit Sitz in Biel hat sich im Sinne von Art. 716 O. R. ein Verein gebildet. Derselbe hat zum Zweck Pflege und Förderung der Fischerei im allgemeinen und Vermehrung des Fischbestandes in den bernischen, insbesondere seeländischen öffentlichen Gewässern durch Beseitigung der Uebelstände und Mängel der gegenwärtigen Fischerei, Bekämpfung der Raubfischerei, Verfolgung des Fischfrevels und verbotener Fangarten, Beobachtung der Wasserbauten hinsichtlich deren Einfluss auf die Fischerei und Zirkulation der Fische, künstliche Fischzucht und Einsetzung von jungen Fischen, Pacht von Fischbezen und Gewässern, sowie andere geeignete Mittel. Die Organe des Vereins sind: a. Die Hauptversammlung; b. der Vorstand; c. die Rechnungsrevisoren. Der Vorstand besteht aus 11 Mitgliedern, einem Präsidenten, Vizepräsidenten, Kassier, Sekretär, Leiter der Fischbrutanstalt und 6 Beisitzern. Die Amtsdauer beträgt

Ferdinand Mollet, Benedikt's sel., Müller, und Elisabeth Mollet, geb. Sobwab, Johann's sel. Witwe, beide in Gossliwil, haben unter der Firma **Mollet & Co.** mit Sitz in Gossliwil eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «Gebrüder Mollet» übernimmt. Handelsmüllerei.

Argau — Argovie — Argovia

Bezirk Kullm

1911. 26. Dezember. Inhaber der Firma **A. Edwin Gautschi**, Notar in Reinach ist Arnold Edwin Gautschi, von und in Reinach, Notariats- und Inkassobureau. Zentralplatz.

Bezirk Muri

Müllerei und Bäckerei. — 26. Dezember. Die Firma **Jakob Niefispach**, Müllerei und Bäckerei, in Winterschwil, Gemeinde Beinwil (S. H. A. B. 1891, pag. 269), ist zufolge Verkaufs des Geschäftes, und Wegzuges des Inhabers erloschen.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau de Lausanne

1911. 23. décembre. L'Union Vaudoise du Crédit, association, ayant son siège à Lausanne (F. o. s. du c. du 29 juillet 1910), a, dans son assemblée générale du 24 novembre 1911, adopté les statuts suivants, qui abrogent les précédents: Sous la dénomination de **Union Vaudoise du Crédit**, il a été fondé, le 14 avril 1864, une association, ayant son siège à Lausanne, et qui a pour but de procurer aux commerçants, aux industriels, aux agriculteurs, enfin aux travailleurs de toutes les classes les capitaux qui leur sont nécessaires, dans la limite de leur solvabilité matérielle et morale. Cette association est régie par le titre 27 du Code fédéral des Obligations. Elle a une durée illimitée. Le fonds social est de quatre cent mille francs au minimum. Il est divisé en parts de fr. 100 chacune. Il peut être augmenté soit par l'admission de nouveaux sociétaires, soit par l'augmentation du nombre des parts des sociétaires déjà admis dans l'association. Les parts sont nominatives. Elles ne peuvent être cédées, ni vendues, ni remises en gage à d'autres personnes qu'à l'association elle-même. Elles peuvent cependant être transférées en cas d'association, de rupture d'association ou de décès, ce aux conditions fixées par le conseil général. Tout sociétaire souscrit des parts jusqu'à concurrence du crédit pour lequel il est admis. Chaque part donne un droit proportionnel à l'actif de l'association et participe également aux bénéfices et aux pertes. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité personnelle solidaire, quant aux engagements de l'association. Ces engagements sont garantis par l'actif de celle-ci; dans lequel rentrent les engagements personnels, pris par les sociétaires au sujet du versement des parts qu'ils ont souscrites. Aucun sociétaire n'est obligé au delà du montant des parts qu'il a souscrites. Chaque sociétaire est inscrit sur les registres de l'association pour le nombre de parts qu'il a souscrites. Il verse au moment de son admission: 1° A titre de fonds de roulement: Le 20 % du montant de ses parts; 2° à titre d'allocation à la réserve sociale: Le 2 % du dit montant. Il lui est délivré un certificat d'inscription, fait en double, portant: a. Le nombre de ses parts; b. la quittance de son premier versement; c. l'engagement pris par lui de parfaire les versements qui pourraient être appelés ultérieurement, ensuite d'une résolution de l'assemblée générale, ou conformément à l'art. 65. Toute personne désireux faire partie de l'association, en adresse la demande écrite au directeur, en indiquant le chiffre du crédit qu'elle désire obtenir. Le directeur devra, aussitôt que possible, communiquer cette demande aux membres du comité d'admission. Le comité d'admission en délibère, comme il est dit aux art. 24 et suivants. Le directeur communique au candidat la décision du comité d'admission. Si le candidat a été admis, il doit, dans le délai d'un mois, souscrire des parts jusqu'à concurrence de son crédit. Il ne peut en user qu'après avoir rempli les conditions fixées aux art. 5 et 6. Les causes de retraite sont les suivantes: 1° Le décès; 2° la faillite; 3° l'exclusion, prononcée par le comité d'admission; 4° la démission volontaire. En cas de décès, de faillite ou d'exclusion d'un sociétaire, il cesse immédiatement de faire partie de l'association. Ni lui, ni ses héritiers ou ayants-droit ne peuvent faire usage du crédit qui lui était accordé. Le compte du sociétaire quittant l'association pour l'une de ces trois causes, n'est réglé qu'après l'approbation des comptes de l'année courante par l'assemblée générale et conformément à ce qu'il est dit à l'art. 56. La démission volontaire d'un sociétaire, pour la totalité ou une partie de ses parts, doit être annoncée par lettre au directeur; elle peut être donnée à toute époque de l'année, mais elle ne prend date que dès le 31 décembre de l'année courante, pour valoir seulement après la corroboration des comptes de l'année qui suit celle, dans laquelle la démission a été donnée. A cette époque, le compte de l'associé sera définitivement réglé, comme il est dit à l'art. 56. Il ne pourra être fait aucune avance à ce sociétaire sur son crédit, depuis le moment où il aura donné sa démission, bien qu'il reste engagé pour tout l'exercice courant et pour l'exercice de l'année qui suit celle de sa démission. Si le chiffre de crédit d'un sociétaire vient à être abaissé, à partir du jour de cette réduction, la somme des avances qui lui seront faites, ne pourra dépasser le crédit réduit. Toutefois, le sociétaire reste engagé jusqu'à concurrence du chiffre ancien, pour tout l'exercice courant et pour l'exercice de l'année qui suivra celle, où son chiffre de crédit a été abaissé. Lors du règlement du compte d'un sociétaire sortant pour une des causes énumérées à l'art. 53, les règles suivantes sont appliquées: Les sommes qui peuvent lui être dues pour ses versements sur ses parts et à quelque titre que ce soit servent, le cas échéant, en premier lieu, au paiement de sa part dans les pertes de l'association. Le surplus, s'il y a lieu, est appliqué à la libération de ses engagements envers l'association. Si, après les deux imputations ci-dessus, le sociétaire sortant est encore créancier de l'association, le solde qui lui est dû sur ses versements lui est remis, soit à lui, soit à ses ayants-droit. Il n'a aucun droit aux réserves sociales. Si les valeurs dues au sociétaire ne suffisent pas à couvrir sa part dans les pertes de l'association, il reste débiteur du solde vis-à-vis de cette dernière, et ce solde devient immédiatement exigible. En cas de décès d'un associé, ses héritiers doivent en informer par écrit le directeur de l'association. Le bénéfice net déterminé par le bilan annuel et le solde du compte de profits et pertes, et comprenant le produit brut des réserves, est, après déduction des frais et charges quelconques, ainsi que des pertes probables et définitives, réparti comme suit: 1° Il est tout d'abord prélevé en faveur de la réserve sociale, jusqu'au moment, où elle aura atteint le 50 % du montant total des parts souscrites; une somme représentant le 5 % du fonds de roulement; 2° ce prélèvement effectué, il sera attribué aux sociétaires un dividende de 5 % sur leur fonds de roulement; 3° ces deux prélèvements faits, le solde sera réparti comme suit: a. Au conseil d'administration et au personnel, une somme, dont la quotité est fixée par l'assemblée générale; b. aux

sociétaires, un super-dividende qui ne pourra dépasser le 2 % de leur fonds de roulement, tant que la réserve sociale n'aura pas atteint le 50 % indiqué ci-dessus; c. le surplus sera versé au fonds de réserve de prévoyance ou reporté en tout ou partie à compte nouveau. L'assemblée générale aura toujours le droit, avant toute répartition de bénéfices ou de dividendes, de constituer des réserves extraordinaires et voter des allocations spéciales en dehors de celles qui sont prévues ci-dessus. Les organes de l'association sont: 1° L'assemblée générale; 2° le conseil général; 3° le comité d'admission; 4° le conseil d'administration; 5° le directeur; 6° les contrôleurs. L'assemblée générale est convoquée par le conseil général, la convocation se fait par avis recommandé, adressé à chaque sociétaire, dix jours au moins avant celui de l'assemblée. L'administration de l'association est surveillée par un conseil général, composé de 15 membres. Les membres du conseil général doivent être choisis parmi les sociétaires. Ils sont nommés pour trois ans par l'assemblée générale, renouvelés chaque année par tiers et rééligibles. Le conseil général nomme parmi ses membres et pour le terme d'une année, son bureau, composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire. Le comité d'admission est composé du conseil d'administration et de deux sociétaires, nommés pour un an et non immédiatement rééligibles. Le remplacement de l'un de ces derniers a lieu tous les six mois. La présence de quatre membres est nécessaire pour valider les délibérations. Il statue sur l'admission de toute personne qui demande à faire partie de l'association. La société est gérée par un conseil d'administration, qui est composé du directeur et de deux administrateurs, lesquels sont responsables de la régularité de toutes les opérations de leur administration. Le directeur est nommé pour cinq ans et les membres du conseil d'administration pour trois ans; ils sont rééligibles et révocables en tout temps. Le directeur est le chef des bureaux de l'association, il a la signature sociale. Il représente l'association vis-à-vis des tiers. Sur préavis du conseil d'administration, le conseil général peut conférer collectivement la procuration de l'établissement à des employés du siège central. L'assemblée générale, dans sa séance ordinaire, désigne trois contrôleurs et deux suppléants, pris dans l'association; ils sont chargés du contrôle et de la vérification de la comptabilité. Les autres articles concernent l'organisation intérieure de la société.

23 décembre. Dans son assemblée générale du 10 novembre 1911, la Société Anonyme Immobilière de l'Avenue de France, société anonyme, ayant son siège à Lausanne (F. o. s. du c. du 9 novembre 1910), a désigné en qualité d'administrateur: Alfred Jacquier, entrepreneur, à Genève, en remplacement de Pierre Guillon.

23 décembre. Dans leur assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 1911, les actionnaires de la Société Foncière de Belle Fontaine, société anonyme, ayant son siège à Lausanne (F. o. s. du c. des 1^{er} mai et 5 décembre 1911), ont modifié les statuts de cette société. Les modifications intéressant les tiers portent sur les points suivants: Le capital social est fixé à la somme de cent soixante mille francs, comprenant: a. Vingt-cinq mille francs, entièrement versés, divisés en cinquante actions de premier rang, de cinq cents francs chacune, au porteur; b. cent trente-cinq mille francs, entièrement souscrits et libérés, divisés en deux cent septante actions de deuxième rang, de cinq cents francs chacune, aussi au porteur. Les autres modifications concernent l'organisation intérieure de la société. Dans cette même assemblée, le conseil d'administration a été composé de: Alfred Cottier, président; Louis Hafen, secrétaire, et Eugène Jost, membre; tous domiciliés à Lausanne. Ces administrateurs signent collectivement deux à deux.

Modes. — 23 décembre. Il a été constitué une société en nom collectif entre Marguerite, fille de Charles-Jérôme Besse, de Ste-Croix, et Jeanne, fille d'Aran Lebmann, de Danendorf (Alsace), toutes deux domiciliées à Lausanne. La raison sociale est Besse et Cie. Le siège est à Lausanne. Elle a commencé le 3 octobre 1911. Modes, Rue du Midi 16.

Trousseaux, tissus, confections. — 23 décembre. La maison «Léopold Brunschwig», à Bulle (inscrite au registre du commerce du district de la Gruyère le 27 novembre 1890), a établi, à Lausanne, le 21 novembre 1911, une succursale sous la même raison «Léopold Brunschwig». Outre le chef de la maison Léopold Brunschwig, de Rumligen (Bâle-Campagne), domicilié à Bulle, est autorisé à représenter la succursale, en qualité de fondés de procuration: Sarah, née Brunschwig, femme de Lucien Hecker, de Tillot (département des Vosges, France), domiciliée à Lausanne, et Edmond Brunschwig, fils du dit Léopold Brunschwig, domicilié à Bulle, lesquels ont pouvoir de signer individuellement. Trousseaux et tissus en tous genres. Confections pour hommes et dames. Place de la Palud 13; à l'enseigne «Au Petit Paris».

Banque, commission, etc. — 26 décembre. La société en commandite **Chavannes & Cie.**, successeurs de C. Carrard & Cie., banque, commission et gérance de rentiers, à Lausanne (F. o. s. du c. des 7 janvier 1901, 28 janvier 1904 et 6 juillet 1908), est dissoute à partir du 31 décembre 1911; cette raison sociale est en conséquence radiée. Les commandites de cent mille francs de Fédor van Muyden, et de cinquante mille francs d'Adolphe Bruneton sont également éteintes et radiées. L'actif et le passif de la dite société sont repris par la société en commandite «Morel, Chavannes, Günther & Co», ci-après inscrite.

Banque, change, etc. — 26 décembre. La société en nom collectif **Morel-Marcel, Günther & Cie.**, banque, change et gérance de rentiers, à Lausanne (F. o. s. du c. des 31 décembre 1897 et 27 décembre 1906), est dissoute à partir du 31 décembre 1911; cette raison sociale est en conséquence radiée. L'actif et le passif de la dite société sont repris par la société en commandite «Morel, Chavannes, Günther & Co», ci-après inscrite.

26 décembre. Marc Morel, de Vevey, Julien Chavannes, de Vevey, Maurice Günther, de Francfort sur le Main, Ernest Chavannes, de Vevey, Adolphe Bruneton, de Foëcy (département du Loir-et-Cher, France), Arnold Morel, de Vevey, Fédor van Muyden, de Lausanne, et Charles-Auguste Stouky, de Begnins, tous domiciliés à Lausanne, ont constitué, sous la raison sociale **Morel, Chavannes, Günther & Co.**, une société en commandite, ayant son siège à Lausanne et qui commencera le 1^{er} janvier 1912, dans laquelle Marc Morel, Julien Chavannes, Maurice Günther, Ernest Chavannes, Adolphe Bruneton et Arnold Morel sont associés indéfiniment responsables. Fédor van Muyden est commanditaire pour une somme de cent mille francs, et Charles-Auguste Stouky est commanditaire pour une somme de cinquante mille francs. Banque, change et gérance. Rue du Lion d'Or. La société, ainsi constituée, reprend la suite des affaires, ainsi que l'actif et le passif de la société en nom collectif «Morel-Marcel, Günther et Cie.» et de la société en commandite «Chavannes & Cie.»

26 décembre. Le conseil d'administration de La Suisse, Société d'assurances sur la vie, société anonyme, ayant son siège à Lausanne (F. o. s.

du c. des 1^{er} juin 1883, 31 décembre 1886, 24 juin 1891, 4 avril 1894, 5 juillet 1905, 6 mai et 6 juin 1910), a, dans sa séance du 13 décembre 1911, pris acte de la démission du directeur Henri de Céréville; la signature sociale qui lui avait été conférée est éteinte et radiée. Il a nommé Max de Céréville, docteur en droit, à Lausanne, jusqu'ici sous-directeur, en qualité de directeur de la société, et lui a conféré la signature sociale.

26 décembre. Suivant statuts du 21 décembre 1911, il a été constitué, sous la raison Société immobilière de la Rue d'Etraz, une société anonyme, dont le siège est à Lausanne, Rue de Bourg n° 17. La société, constituée pour une durée illimitée, a pour objet l'acquisition d'immeubles à la Rue d'Etraz et dans le voisinage, la démolition et la reconstruction de ces immeubles, leur location, éventuellement la revente avant ou après construction. Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille francs, représenté par deux cents actions, au porteur, de deux cent cinquante francs chacune. Les avis et publications émanant de la société seront insérés dans la «Feuille des avis officiels du canton de Vaud». La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres, élu pour trois ans et pris parmi les actionnaires. Ils sont rééligibles. La société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux administrateurs. Pour la première période triennale, le conseil d'administration est composé d'Adrien Gindrat, négociant, à Genève; Ernest Panchaud, directeur du Grand Hôtel, à Roubaix, et François Genoud, négociant, à Lausanne.

Bureau d'Yverdon

26 décembre. La Société de Bergerie de Biolley-Magnoux, association, dont le siège est à Biolley-Magnoux (F. o. s. du c. du 9 février 1904), fait connaître qu'elle a modifié l'art. 21 de ses statuts en ce sens, que la dissolution de la société et la discontinuation de l'estivage ne pourront être prononcées, qu'ensuite de décision prise par la majorité des membres présents, au lieu des trois-quarts des membres de la société. Les autres dispositions publiées n'ont pas été changées.

Neuenburg — Neuchâtel — Neuchâtel

Bureau de La Chaux-de-Fonds

Outils et fournitures d'horlogerie. — 1911, 20 décembre. La «Société anonyme des anciennes maisons Henry A. Béguelin et Charles Piaget & C^{ie} réunies», à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. des 16 septembre 1905, n° 369, et 23 décembre 1908, n° 320), a été déclarée dissoute par décision de l'assemblée générale en date du 18 décembre 1911. La liquidation sera opérée sous la raison Société anonyme des anciennes maisons Henry A. Béguelin et Charles Piaget & C^{ie} réunies, en liquidation, par deux administrateurs, Louis Huguenin et Auguste Béguelin, qui sont dès maintenant tous deux autorisés à signer individuellement au nom de la société en liquidation.

Bureau de Môtiers (district du Val-de-Travers)

18 décembre. La société en commandite par actions Edouard Dubied et C^{ie}, à Couvet (F. o. s. du c. des 30 janvier 1911, page 153, et 1^{er} mai 1911, page 728), a, dans l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 16 décembre 1911, révisé les statuts. Paul-Edouard Dubied, associé-gérant, est décédé et son nom est radié. Edouard-Alexandre Dubied et Pierre-Edouard Dubied, les deux de Couvet, y domiciliés, ont été nommés associés-gérants. La procuration individuelle, qui leur avait été conférée, est ainsi éteinte et radiée. Il n'est pas apporté d'autres modifications aux faits publiés antérieurement.

Bureau de Neuchâtel

19 décembre. La raison sociale de la maison «C. Bernard», à Neuchâtel (F. o. s. du c. du 15 janvier 1901, n° 14, page 53), est désormais la suivante: C. Bernard, Grand Bazar Parisien & Nouvelles Galeries Réunis.

21 décembre. Sous le nom de Société d'intérêt public de Chaumont, il est fondé une société, régie par le titre 23 du C. O. et les art. 60 et suivants du C. C. S., qui a son siège à Neuchâtel et a pour but de s'occuper de tout ce qui intéresse la montagne de Chaumont. Ses statuts portent la date du 19 septembre 1911. La société se compose de membres individuels et de membres collectifs (communes, administrations, fondations, sociétés). Toute demande d'admission doit être adressée au comité de la société, lequel statue librement à son égard. La cotisation pour la première année est fixée par les statuts, pour les années ultérieures par l'assemblée générale. La qualité de membre se perd par la démission qui peut être donnée en tout temps par écrit au comité, moyennant acquittement de la cotisation pour l'exercice social en cours. Les engagements de la société ne sont garantis que par son avoir social. Les organes de la société sont: L'assemblée générale des membres de la société et un comité de cinq membres, nommé chaque année. La société est engagée par la signature collective du président ou du vice-président et du secrétaire. Le président est Eugène Colomb, de St-Aubin; le vice-président: Jean de Perreganx, de Neuchâtel, et le secrétaire: Frédéric-André Wavre, de Neuchâtel; tous trois domiciliés à Neuchâtel.

Genève — Genève — Genève

1911, 23 décembre. Aux termes d'acte reçu par M^e Eugène Moriaud, notaire, à Genève, le 21 décembre 1911, il a été formé, sous la dénomination de Société de l'Immeuble rue Ancienne 15, une société anonyme, ayant pour objet l'achat, la construction, l'exploitation et la vente ou l'échange de tous immeubles situés dans le canton de Genève. Le siège de la société est fixé à Carouge, Rue Ancienne 15. Sa durée est illimitée. Le capital social est fixé à la somme de huit mille francs (fr. 8000), divisé en 80 actions, au porteur, de fr. 100 chacune. Toutes les publications émanant de la société seront valablement faites par des avis insérés dans la «Feuille d'avis officielle du canton de Genève». Pour les actes à passer, ou les signatures à donner, la société est valablement engagée par la signature de l'administrateur unique, lorsque le conseil d'administration ne se composera que d'un seul membre, ou par la signature d'un ou de plusieurs administrateurs, porteurs d'une délibération du conseil, les déléguant à ces fins, ou par la signature de la majorité des membres de ce conseil, lorsqu'il est composé de plusieurs personnes. La société est administrée par un conseil d'administration d'un à trois membres, lequel est composé pour la première période de six ans de Henri Coutau, régisseur, demeurant à Genève.

23 décembre. Aux termes d'acte reçu par M^e Eugène Moriaud, notaire, à Genève, le 21 décembre 1911, il a été formé, sous la dénomination de Société de l'Immeuble rue Ancienne 17, une société anonyme, ayant pour objet l'achat, la construction, l'exploitation et la vente ou l'échange de tous immeubles situés dans le canton de Genève. Le siège de la société est fixé à Carouge, Rue Ancienne 17. Sa durée est illimitée. Le capital social est fixé à la somme de huit mille francs (fr. 8000), divisé en 80 actions, au porteur, de fr. 100 chacune. Toutes

les publications émanant de la société seront valablement faites par des avis insérés dans la «Feuille d'avis officielle du canton de Genève». Pour les actes à passer ou les signatures à donner, la société est valablement engagée par la signature de l'administrateur unique, lorsque le conseil d'administration ne se composera que d'un seul membre, ou par la signature d'un ou de plusieurs administrateurs, porteurs d'une délibération du conseil, les déléguant à ces fins, ou par la signature de la majorité des membres de ce conseil, lorsqu'il est composé de plusieurs personnes. La société est administrée par un conseil d'administration d'un à trois membres, lequel est composé pour la première période de six ans, de Henri Coutau, régisseur, demeurant à Genève.

23 décembre. Aux termes d'acte passé devant M^e Cherbuliez, notaire, à Genève, le 14 décembre 1911, il a été constitué, sous la dénomination de Société Immobilière Liotard-Mont Blanc, une société anonyme, ayant pour objet l'acquisition, l'exploitation, la construction et la revente d'immeubles sis dans le canton de Genève. Le siège de la société est fixé au Petit-Saconnex, dans l'immeuble social, Chemin Vieusseux; sa durée est illimitée. Le capital social est de quinze mille francs (fr. 15,000) et est divisé en 30 actions de fr. 500 chacune, au porteur. Toutes les publications émanant de la société auront lieu par la voie de la «Feuille d'avis officielle du canton de Genève». La société est administrée par un conseil d'administration, composé d'un à trois membres, élus pour 3 ans par l'assemblée générale des actionnaires. Pour les actes à passer et les signatures à donner, la société est valablement représentée par la majorité des administrateurs ou l'un d'eux spécialement délégué. Le premier conseil d'administration est composé d'un seul membre, en la personne de Johannès Grosset, architecte, demeurant à Plainpalais.

23 décembre. Aux termes d'acte passé devant M^e Cherbuliez, notaire, à Genève, le 14 décembre 1911, il a été constitué, sous la dénomination de Société Immobilière Liotard-Villars, une société anonyme, ayant pour objet l'acquisition, l'exploitation, la construction et la revente d'immeubles sis dans le canton de Genève. Le siège de la société est fixé au Petit-Saconnex, dans l'immeuble social, Chemin Vieusseux; sa durée est illimitée. Le capital social est de quinze mille francs (fr. 15,000) et est divisé en 30 actions de fr. 500 chacune, au porteur. Toutes les publications émanant de la société auront lieu par la voie de la «Feuille d'avis officielle du canton de Genève». La société est administrée par un conseil d'administration, composé de 1 à 3 membres, élus pour 3 ans par l'assemblée générale des actionnaires. Pour les actes à passer et les signatures à donner, la société est valablement représentée par la majorité des administrateurs ou l'un d'eux spécialement délégué. Le premier conseil d'administration est composé d'un seul membre, soit Johannès Grosset, architecte, demeurant à Plainpalais.

Gypserie, peinture. — 23 décembre. Le chef de la maison L. Delvecchio, aux Eaux-Vives, commencée le 1^{er} avril 1910, est Lino Delvecchio, d'origine italienne, domicilié aux Eaux-Vives. Entreprise de gypserie et peinture. 17, Rue de la Terrassière et Rue de la Fleche.

23 décembre. Aux termes d'acte passé devant M^e Cherbuliez, notaire, à Genève, le 14 décembre 1911, il a été constitué, sous la dénomination de Société Immobilière Liotard-Vieusseux, une société anonyme, ayant pour objet l'acquisition, l'exploitation, la construction et la revente d'immeubles sis dans le canton de Genève. Le siège de la société est fixé au Petit-Saconnex, dans l'immeuble social, Chemin Vieusseux; sa durée est illimitée. Le capital social est de vingt mille francs (fr. 20,000) et est divisé en 40 actions de fr. 500 chacune, au porteur. Toutes les publications émanant de la société auront lieu par la voie de la «Feuille d'avis officielle du canton de Genève». La société est administrée par un conseil d'administration, composé de 1 à 3 membres, élus pour 3 ans par l'assemblée générale des actionnaires. Pour les actes à passer et les signatures à donner, la société est valablement représentée par la majorité des administrateurs, ou l'un d'eux spécialement délégué. Le premier conseil d'administration est composé d'un seul membre, en la personne de Johannès Grosset, architecte, demeurant à Plainpalais.

23 décembre. Aux termes d'acte passé devant M^e Cherbuliez, notaire, à Genève, le 14 décembre 1911, il a été constitué, sous la dénomination de Société Immobilière Villars-Vieusseux, une société anonyme, ayant pour objet l'acquisition, l'exploitation, la construction et la revente d'immeubles sis dans le canton de Genève. Le siège de la société est fixé au Petit-Saconnex, dans l'immeuble social, Chemin Vieusseux; sa durée est illimitée. Le capital social est de vingt mille francs (fr. 20,000) et est divisé en 40 actions de fr. 500 chacune, au porteur. Toutes les publications émanant de la société auront lieu par la voie de la «Feuille d'avis officielle du canton de Genève». La société est administrée par un conseil d'administration, composé de 1 à 3 membres, élus pour 3 ans par l'assemblée générale des actionnaires. Pour les actes à passer et les signatures à donner, la société est valablement représentée par la majorité des administrateurs, ou l'un d'eux spécialement délégué. Le premier conseil d'administration est composé d'un seul membre, en la personne de Johannès Grosset, architecte, demeurant à Plainpalais.

Papiers peints. — 26 décembre. La raison Louis Buscarlet, à Genève (F. o. s. du c. du 9 janvier 1909, page 40), est radiée ensuite de l'entrée du titulaire dans la société «Buscarlet et Grandchamp», ci-après inscrite. La procuration conférée à Henri Grandchamp est éteinte.

Louis-Théodore Buscarlet, de Genève, y domicilié, et Charles-Henri Grandchamp, de Genève, domicilié à Plainpalais, ont constitué, à Genève, sous la raison sociale Buscarlet et Grandchamp, une société en nom collectif, qui commencera le 1^{er} janvier 1912 et reprendra, à cette date, la suite des affaires, ainsi que l'actif et le passif de la maison «Louis Buscarlet», ci-dessus radiée. Commerce de papiers peints. 10, Rue de la Cité.

26 décembre. Hermann Mühlstein, Alfred Mühlstein et Max Mühlstein, tous trois fils de Moïse Mühlstein, d'origine allemande, les deux premiers domiciliés à Genève et le troisième domicilié à Bâle, ont constitué, à Genève, sous la raison sociale Mühlstein frères, une société en nom collectif, qui a commencé le 1^{er} mars 1911. Commerce d'articles de sports. 1, Carrefour de Rive.

Lampes et lustrerie. — 26 décembre. La société en nom collectif Imer et C^{ie}, aux Eaux-Vives (F. o. s. du c. du 11 mars 1908, page 408), est déclarée dissoute depuis le 20 décembre 1911.

L'associé Ernest Imer, de Neuveville, domicilié aux Eaux-Vives, est resté, depuis cette date, chargé de l'actif et du passif de la maison, qu'il continue seul, sous la raison Ernest Imer, aux Eaux-Vives. Fabrique de lampes «Imer» et lustrerie. 13, Rue Du Roveray.

26 décembre. L'Office Commercial Genève, société anonyme, ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 26 juin 1908, page 1166), a, dans son assemblée générale des actionnaires du 29 décembre 1909, modifié ses statuts en ce sens que le conseil d'administration sera composé de 1 à 3 membres (au lieu de 1 à 5). L'administrateur Walther-Ed. Lionbard est radié, en sorte que Louis Moré reste inscrit comme seul administrateur.

Edig. Amt für geistiges Eigentum
Bureau fédéral de la propriété intellectuelle — Ufficio federale della proprietà intellettuale

Marken — Marques — Marche

Eintragungen — Enregistrements — Iscrizioni

Nr. 30441. — 26. Dezember 1911, 8 Uhr.

Jacques Müller, Handel,
Biel (Schweiz).

Zündhölzchen.



Nr. 30442. — 11. Dezember 1911, 8 h.

Civic Watch C^e A. G., fabrication et commerce,
Buren (Suisse).

Boîtes, cuvettes, mouvements, cadrans et montres, étuis
et porte-montres, emballages de montres, chaînes de
montres et tous articles d'horlogerie et de bijouterie.

CIVIC

Nr. 30443. — 23. Dezember 1911, 8 h.

Société d'horlogerie la Générale, fabrication et commerce,
Bielle (Suisse).

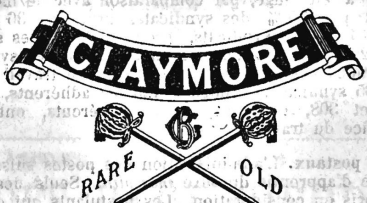
Montres, parties de montres et étuis.

ORTA WATCH

Nr. 30444. — 26. Dezember 1911, 8 h.

Greenlees Brothers, fabrication,
Londres (Grande-Bretagne).

Whisky écossais.



SCOTCH WHISKY.

Sole Proprietors. Greenlees Brothers
ARCVLESHIRE DISTILLERS
GLASGOW & LONDON.

Nr. 30445. — 15. Dezember 1911, 8 h.

E. Jacquat & C^e, fabrication,
Villars-sur-Fontenais (Suisse).

Montres et parties de montres.



Nr. 30446. — 23. Dezember 1911, 8 Uhr.

Gebrüder Mayer, Fabrikation,
Esslingen a. N. (Deutschland).

Farben und Lacke.

Raxe

Nr. 30447. — 22. Dezember 1911, 8 h.

Viscose Development C^e Limited, fabrication,
Londres (Grande-Bretagne).

Substances chimiques employées dans l'industrie, dans la photographie ou
dans les recherches scientifiques, capsules métalliques et autres dispositifs
en métal pour boucher les bouteilles, dispositifs en peau et en cuir pour
boucher les bouteilles et les bocaux, capsules en papier et autres dispositifs
en papier pour boucher les bouteilles, bouchons de liège et dispositifs
analogues pour boucher les bouteilles et les bocaux.

SEMREH

Nr. 30448. — 26. Dezember 1911, 8 h.

Henri Buttin, fabrication,
Montagny sur Yverdon (Suisse).

Capsules taeniafuges.

FILIXOL

Schweizerische Nationalbank — Banque Nationale Suisse

Ausweis vom 23. Dezember — Situation du 23 décembre

Aktiva — Actif		Veränderungen seit dem letzten Ausweis	
	Franken	Franken	Changements depuis la dernière situation
1) Metallbestand:			
Encaisse métallique:			
a) Gold — Or	Fr. 161,225,149.61		
b) Silber — Argent	10,562,685. —	171,787,834.61	+ 929,680.06
2) Portefeuille	136,217,228.43	14,599,886.04	+ 14,599,886.04
3) Lombardvorschüsse	6,981,337.71	9,895.10	— 9,895.10
Avances s. nantissement			
4) Wertschriften	16,425,142.75	1,423,311.45	+ 1,423,311.45
Titres			
5) Korrespondenten	19,255,081.07	8,091,356.46	— 8,091,356.46
Correspondants			
6) Sonstige Aktiva	11,452,388.29	156,029.52	— 156,029.52
Autres postes de l'actif			
Zusammen — Total	362,419,012.86		
Passiva — Passif			
1) Eigene Gelder	25,585,628.46		
Fonds propres			
2) Notenumlauf	276,313,450. —	14,890,850. —	+ 14,890,850. —
Billets en circulation			
3) Giro- und Depotrechnungen	53,632,680.64	6,306,204.10	— 6,306,204.10
Comptes de virements et de dépôts			
4) Sonstige Passiva	6,587,253.76	110,950.57	+ 110,950.57
Autres postes du passif			
Zusammen — Total	362,419,012.86		

Diskontosatz für Wechsel 4%.) 2. Diskontosatz für innert 3 Monaten rückzahlbare Obligationen 4%.) 3. Lombardsatz für Vorschüsse auf Obligationen 4 1/2%.) 4. Lombardsatz für Vorschüsse auf Goldbarren und fremde Goldmünzen 1%.) — 1) Gültig seit dem 28. September 1911. 2) Gültig seit dem 28. September 1911. 3) Gültig seit dem 28. September 1911. 4) Gültig seit dem 19. März 1908.

1° Taux d'escompte pour effets de change 4%.) 2° Taux d'escompte pour obligations remboursables à 3 mois 4%.) 3° Taux pour avances sur obligations 4 1/2%.) 4° Taux pour avances sur lingots et monnaies d'or étrangères 1%.) — 1) Valable depuis le 28 septembre 1911. 2) Valable depuis le 28 septembre 1911. 3) Valable depuis le 28 septembre 1911. 4) Valable depuis le 19 mars 1908.

Nichtamtlicher Teil — Partie non officielle

Weltgetreideernte. Der Gesamtweizenenertrag von 22 dem internationalen Landwirtschaftsinstitut in Rom angehörenden Ländern (Deutschland, Oesterreich, Belgien, Bulgarien, Dänemark, Spanien, Frankreich, Grossbritannien und Irland, Ungarn, Italien, Luxemburg, Niederlande, Rumänien, Europ. und Asiat. Russland, Schweiz, Kanada, Vereinigte Staaten, Indien, Japan, Alger, Aegypten, Tunis) beträgt 852,663,737 Doppelzentner (= 98,6 % des Ertrages 1910).

Die den Roggen betreffenden Angaben beziehen sich auf 18 dem Institut angehörende Länder (Deutschland, Oesterreich, Belgien, Bulgarien, Dänemark, Spanien, Frankreich, Irland, Ungarn mit Kroatien und Slavonien, Italien, Luxemburg, Niederlande, Rumänien, Europ. und Asiat. Russland, die Schweiz, Kanada, die Vereinigten Staaten und Alger). Der Gesamtenertrag dieser Länder beziffert sich auf 393,543,939 dz (= 94 % des vorjährigen Ertrages).

Einwohnergemeinde Biel

Hammer- & Walzwerk Steinen

vorm. Schorno-Kunz, A.-G.
Steinen

Auslosungsbulletin pro 1911

I. 3 1/2 % Anleihen vom Jahre 1886

23. Auslosung der per 31. Dezember 1911 zur Rückzahlung gelangenden 62 Obligations von je Fr. 1000:

69	101	124	133	186	227	234
237	276	278	286	350	377	399
698	726	786	791	804	820	856
973	1001	1020	1028	1034	1040	1072
1104	1118	1207	1250	1293	1332	1431
1453	1468	1522	1639	1665	1746	1776
1797	1894	1896	2058	2105	2177	2198
2304	2356	2362	2382	2458	2510	2534
2566	2571	2592	2827	2852	2864	

An bereits ausgelosten Obligations dieses Anleihe stehen noch aus: Pro 1908 Nr. 2775, pro 1910 Nr. 307, 316, 711, 1245.

Die Verzinsung der gezogenen Obligations hört mit dem Rückzahlungstermin auf.

Zahlstellen: Stadtkasse Biel, Vorsichtskasse Biel, Schweiz. Bankverein Basel und dessen Filialen, Eidgenössische Bank A.-G. Zürich und deren Comptoirs.

II. 3 1/2 % Anleihen vom Jahre 1897

2. Auslosung der per 31. Dezember 1911 zur Rückzahlung gelangenden 22 Obligations à Fr. 500:

61	120	161	214	401	463	511
599	621	783	802	823	981	990
1053	1125	1208	1310	1507	1539	1638
2114						

Ausstand pro 1910: Nr. 980, 1275, 1437, 1956.

Die Verzinsung hört mit dem Rückzahlungstermin auf.

Zahlstellen: Stadtkasse Biel, Vorsichtskasse Biel, Eidgenössische Bank A.-G. Zürich und deren Comptoirs. (2336 U) 3317

III. 4 % Anleihen vom Jahre 1907

2. Auslosung der per 1. Oktober 1911 zur Rückzahlung gelangenden 11 Obligations à Fr. 1000:

34	35	45	111	178	372	409	585
608	690	743					

Deren Verzinsung hört mit dem 1. Oktober 1911 auf.

Zahlstellen: Stadtkasse Biel, Kantonbank Bern und deren Filialen, Spar- und Leihkasse Bern.

IV. 4 1/2 % Anleihen 1900

Dieses Anleihen ist auf den 1. Oktober 1910 gekündigt worden und hat dessen Verzinsung von diesem Datum an aufgebört.

Städtische Finanzdirektion:
Türler.

Einladung zur ausserordentlichen Generalversammlung

Samstag, den 13. Januar 1912, nachmittags 1 Uhr

im Restaurant Bahnhof in Steinen

Traktanden:

1. Protokoll der letzten Generalversammlung.
2. Ersatzwahl eines Mitgliedes in den Verwaltungsrat.
3. Wahl des Präsidenten des Verwaltungsrates.
4. Statutenänderung (Art. 1, 2 und 3). (3322 I)
5. Reduktion des Aktienkapitals.
6. Bericht über die Liquidation des alten Werkes am Rossberg-Steinen.
7. Beschaffung der erforderlichen Betriebsmittel.

Stimmkarten für diese Generalversammlung können gegen Ausweis des Aktienbesitzes auf dem Geschäftsbureau in Steinen bezogen werden.

Steinen, den 28. Dezember 1911.

Der Verwaltungsrat.

Schweizerische Unfallversicherungs- Aktiengesellschaft

Gegründet 1875 in Winterthur Gegründet 1875

Aktienkapital Franken 10,000,000 Einbezahletes Kapital Franken 5,000,000

Die Gesellschaft schliesst ab gegen feste Prämien:

1. Einzelversicherungen;
2. Reiseversicherungen aller Art;
3. Kollektiv-Versicherungen mit und ohne Deckung der Haftpflicht;
4. Haftpflichtversicherungen nach dem Schweizerischen Obligationenrecht;
5. Diebstahl-Versicherungen;
6. Versicherung gegen Veruntreuung (für Geschäftsinhaber);
7. Kautionsversicherung (Ersatz für Amts- und Dienstkautionen von Beamten, Angestellten, Vertretern, Reisenden etc.).

Direktion der Gesellschaft in Winterthur

J. H. Hoeppli,	Generalagentur in Zürich, Bahnhofplatz 1
J. Rynert,	> Luzern, Pilatusstr. 54
Franz Wirth,	> Aarau
Gebrüder Meisser,	> Chur
C. Guggenbühl,	> St. Gallen (16')
P. Fricker,	> Bern
E. Imhoff-Settelen & Sohn,	> Basel
Buttin & de Bons,	> Lausanne
M. Roessinger & Cie.,	> Genf, Rue Gén. Dufour, 13
O. Turler,	> Schaffhausen
J. Lambert,	> Neuchâtel
J. Rutishauser,	> Locarno

Gips- und Malermesterverband

von Bern und Umgebung

Ordentliche Generalversammlung

Mittwoch, den 17. Januar 1912, nachmittags punkt 2 Uhr
im Lokal, Café Tannaz, Schauplatzgasse 18, I. Stock

Traktanden:

1. Verlesen des Protokolls.
2. Mutationen.
3. Die Statutarischen.
4. Tarif. (3315.)
5. Statutenrevision.
6. Beziehungen zum Zentralverband.
7. Reorganisation.
8. Appel.
9. Verschiedenes.

Fehlende laut Statuten Fr. 2 Busse. Als Entschuldigung gelten nur Krankheit und Ortsabwesenheit.

Der Vorstand.

Aktien-Gesellschaft 'Union' in Biel (Fabrik in Mett)

Erste schweiz. Fabrik für elektrisch geschweisste Ketten. Patent Nr. 27199

Ketten aller Art



für industrielle und landwirtschaftliche Zwecke
Grösste Leistungsfähigkeit. Ketten von höchster Tragkraft
N.B. Handketten nur durch Eisenhandlungen zu beziehen. (196)

Société Anonyme Electrometallurgique PROCÉDÉS PAUL GIROD Neuchâtel

Emprunt 5 % de fr. 600,000, Série C du 17 décembre 1904

Obligations de fr. 1000, sorties par tirage au sort du 15 décembre 1911 et remboursables le 30 juin 1912, chez MM. Du Pasquier, Montmolin & Cie., ou Bérthoud & Cie., banquiers à Neuchâtel, contre remise des titres munis des coupons non échus et qui cesseront de porter intérêt à partir du 30 juin prochain. (5466 N) (3264 !)

Números sortis au tirage:

9,	27,	30,	35,	40,	73,	103,	127,	159,	164,
215,	226,	229,	233,	235,	257,	259,	322,	328,	399,
410,	427,	431,	460,	471,	501,	506,	553,	568,	578.

Neuchâtel, le 15 décembre 1911.

Le conseil d'administration.

Incasso- & Effectenbank in Zürich

Aktienkapital Fr. 4,500,000

Gegen Bareinzahlung sind wir Abgeber von 4 1/2 % Obligations auf 3 Jahre fest mit Halbjahrescoupons.

Die Direktion.

Marques de fabrique

et leur enregistrement au Bureau fédéral
Plus de 4000 marques (113 ont été exécutées et déposées par F. Homberg graveur-médailleur, à Berne)

Pension de jeunes filles

LES ROCHETTES
Neuveville près Neuchâtel
Directrices: M^{me} B. Althaus et M^{lle} A. Gerniquet, filles de M. Ed. Gerniquet, Prof. à l'École secondaire et à l'École de Commerce. 2536 I

Insertions

pour les financiers commerçants et industriels

trouvent dans la Feuille officielle suisse du Commerce

la publicité la plus étendue et la plus efficace.

Régie des annonces: Haasenstein & Vogler

Buchhalter und Kassier

per sofort, event. später in ein Exporthaus nach Wil (Sankt Gallen) gesucht. Dauernde, angenehme und gut bezahlte Stelle. Verlangt nicht Kenntnisse der amerik. Buchführung und Vertrautheit mit Kassawesen, exaktes Arbeiten. Kenntnisse der englischen und französischen Sprache erwünscht, aber nicht direkt erforderlich. — Verarbeitete Bewerber, Schweizer oder Reichsdeutsche, erhalten den Vorzug. (5565 Z) (3320.)
Offerten mit Photographie und Gehaltsansprüchen an Bahnpostfach 12753, Zürich.

Schweizerische Volksbank

Kreisbanken in Basel, Bern, Freiburg, St. Gallen, Genéve, St. Immer, Lausanne, Montreux, Pruntrut, Saignalégier, Trarüngen, Uster, Weisikon, Winterthur und Zürich, mit Comptoir in Zürich III.
Agenturen: Albstetten, Dachstalden, Delsberg und Thalwil.

Stammkapital und Reserven Fr. 65,000,000

Bis auf weiteres sind wir Abgeber von (7989Y) 2704,

4 1/4 % Obligationen

unserer Bank, auf 3 und 5 Jahre fest, in Stücken von Fr. 500, Fr. 1000 und Fr. 5000 mit halbjährlichen, an allen oben bezeichneten Kassen der Bank spesenfrei zahlbaren Coupons.

Die Generaldirektion.

Finanzverwaltung der Stadt Zürich

4 % Anleihen von 1906, 1908, 1909 und 1911

Verzinsung der Obligationen

Die am 31. Dezember 1911 fälligen Semestercoupons werden vom Verfalltage an

mit Fr. 20 für die Obligationen zu Fr. 1000
" " " " " " " " " " " 500

bei folgenden Zahlstellen in den üblichen Geschäftsstunden eingelöst:

- Zürich:** Stadtkasse und Kreiskassen, Schweizerische Kreditanstalt, Schweizerischer Bankverein, Eidgenössische Bank A.-G., Zürcher Kantonalbank, Aktiengesellschaft Leu & Co., Bank in Zürich, Schweizerische Nationalbank, Bank in Winterthur.
- Winterthur:** Bank in Winterthur, Filiale der Zürcher Kantonalbank, Schweizerische Nationalbank.
- Aarau:** Schweizerische Nationalbank.
- Altdorf:** Schweizerische Nationalbank.
- Basel:** Basler Handelsbank, Schweizerischer Bankverein, Eidgenössische Bank A.-G., Schweizerische Kreditanstalt, Schweizerische Nationalbank.
- Bellinzona:** Banca Nazionale Svizzera.
- Bern:** Kantonalbank von Bern, Eidgenössische Bank A.-G., Schweizerische Nationalbank.
- Chaux-de-Fonds:** Banque Fédérale S. A., Banque Nationale Suisse, Schweizerische Nationalbank.
- Chur:** Banque Nationale Suisse, Weck, Aebly & Cie.
- Freiburg:** Union Financière de Genève, Banque de Paris et des Pays-Bas, Agence du Crédit Lyonnais, Société de Crédit Suisse, Bankverein Suisse, Banque Fédérale S. A., Banque Nationale Suisse.
- Genéve:** Bank in Genéve.
- Glarus:** Schweizerische Nationalbank.
- Herisau:** Banque Cantonale Vaudoise, Banque Fédérale S. A., Banque Nationale Suisse. (5559 Z) 3906.
- Lausanne:** Banca Nazionale Svizzera.
- Lugano:** Schweizerische Nationalbank.
- Luzern:** Banque Nationale Suisse, Pury & Cie.
- Neuenburg:** St. Gallische Kantonalbank, Schweizerische Kreditanstalt, Schweizerischer Bankverein, Eidgenössische Bank A.-G., Schweizerische Nationalbank.
- St. Gallen:** Schweizerische Nationalbank.
- Schwyz:** Schweizerische Nationalbank.
- Sitten:** Schweizerische Nationalbank.
- Solothurn:** Schweizerische Nationalbank.
- Weinfielden:** Schweizerische Nationalbank.
- Berlin:** Direktion der Diskonto-Gesellschaft, Deutsche Bank, Berliner Handelsgesellschaft, Bank für Handel und Industrie.
- Darmstadt:** Bank für Handel und Industrie.
- Frankfurt a. M.:** Filiale der Diskonto-Gesellschaft, Filiale der Bank für Handel und Industrie.
- Paris:** Banque de Paris et des Pays-Bas.

Zürich, den 27. Dezember 1911.

Der Vorstand des Finanzwesens.

Compagnie Suisse du Chemin de fer de la Furka

L'échange des certificats provisoires d'obligations se fait dès ce jour, contre les titres définitifs, coupon au 1^{er} janvier 1912 attaché, qui sera payable, dès cette date, en fr. 10.045, impôts déduits: (16002 L) (3318.)

- à Paris: au Crédit Mobilier Français, au Crédit Français,
- à Bern: à la Banque Cantonale de Bern,
- à Coblenz: à la Banque Cantonale des Grisons,
- à Lausanne: à la Banque Ch. Masson & Cie.

Tuchfabrik Wädenswil A. G. in Wädenswil

Den Inhabern unserer Aktien bringen wir hiermit zur Kenntnis, dass der Coupon Nr. 11 von heute an an unserer Geschäftskasse, sowie bei der Bank in Winterthur in Winterthur und Zürich, der Schweiz. Kreditanstalt in Zürich und der Bank Wädenswil zur Einlösung gelangt. (A 1000) (3321.)

Wädenswil, den 26. Dezember 1911.

Der Verwaltungsrat.

St. Gallische Kantonalbank

(Staatsgarantie)

Wir sind bis auf Weiteres gegen bar Abgeber von

4 1/4 % Obligationen

unserer Bank

auf 1—3 Jahre fest, mit nachheriger gegenseitiger sechsmonatlicher Kündigung, in Stücken von Fr. 1000 und Fr. 5000 auf den Inhaber lautend und mit Semestercoupons per 31. März und 30. September versehen, welche bei sämtlichen schweizerischen Kantonalbanken spesenfrei zahlbar sind.

Einzahlungen können bei der Hauptbank in St. Gallen, wie auch bei den Filialen in Rorschach, Wil, Wattwil, Mels und Rapperswil geleistet werden.

(3949 G) (2519 I)

Die Direktion.

BOLS

LIQUEURE

in Qualität unübertroffen.

Einzel und Engros in 1/2 und 3/4 Flaschen oder Delfter Krügen

Martel-Falck & Co., St. Gallen

Telephon No. 88 Vadianstrasse 41

SOMMATION

La Société anonyme de la TRIBUNE DE LAUSANNE et ESTAFETTE, dont le siège est à Lausanne, a été déclarée dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires du 10 octobre 1911: (O 1226 L) (3263.)

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'art. 665 du C. O., les liquidateurs font sommation à tous ceux qui estimeraient avoir à produire des créances contre la société en liquidation, à le faire auprès d'eux dans le délai d'un an, à partir de la troisième insertion de la présente sommation.

Lausanne, le 17 décembre 1911.

Société anonyme de la Tribune de Lausanne et Estafette,
Les Liquidateurs:
A. Emery. J. Hort.

Toggenburger Bank

Lichtensteig, St. Gallen, Rorschach, Rapperswil, Wil, Flawil,
Gossau & St. Fiden

Wir sind bis auf weiteres Abgeber von (W 19 G) (917.)

4 1/4 % Obligationen

auf 2 bis 3 Jahre fest

mit nachheriger gegenseitiger Kündigungsfrist auf 6 Monate. Die Ausgabe erfolgt spesenfrei in runden Beträgen von Fr. 500 an, auf den Namen oder Inhaber lautend, mit Semester- oder Jahrescoupon.

Die Haupt-Direktion.

Verenigte Kammgarnspinnereien Schaffhausen und Derendingen

Die am 31. Dezember 1911 fälligen Coupons des 4 % Anleihe Kammgarnspinnerei Derendingen von 1905 sind zahlbar in: (A 1000) (3304)

Zürich: bei der Schweizerischen Kreditanstalt;
Solothurn: bei der Solothurner Kantonalbank.

Die Zweckmässigkeit

des

Kartei-Systems

erhöht durch



Kartei-Pult

Patent Nr. 505

Verlangen Sie Offerte Nr. 45466 von den Fabrikanten

Oscar Rütishauser & Co.,
St. Gallen



Kassen 3 n. Mehrwandssystem
Erdbensichere Stahlkammern
Brennsichere Panzerhaupttüren
Safes Archive
Empfiehlt in konkurrenzloser Ausführung

Unionkassen - Fabrik
B. Schneider
Zürich - Albisrieden
Bureau und Lager:
Zürich I, Gessnerallee 36

Stellung in Montreux

findet man am schnellsten und sichersten durch Veröffentlichung des Gesuches in der „Feuille d'avis de Montreux“ und in dem „Journal et Liste des Etrangers de Montreux“

Beaux vases de cave

ovales et bien avinés, de 3,000 à 8,000 litres, (25262 L) (2898.)
sont à vendre
chez MM. POCHON FRÈRES,
Maison d'Ameublement,
Pépinet, 5, LAUSANNE.

Leere Säcke

kaufen und verkaufen stets zu Tagespreisen.
Haemiker & Schnell
Sackhandlung, Zürich III.

Bons représentants

à la commission, visitant la clientèle des 32491

Hôtels et Restaurants

sont demandés dans chaque canton par vieille fabrique de spiritueux et spécialités. Références exigées. Forte provision.

Avance des frais et réclame efficace.

S'adresser sous B 6855 X, à Haassenstein et Vogler, Genève.

Durch Krankheit ist sofort zu verkaufen

(3807)
Erfindung eines neuen Patentartikels
Jährlicher Reingewinn Fr. 6—8000.
Notiges Kapital Fr. 3000.
Offerten sub Chiffre Xc 10124 Y an Haassenstein & Vogler, Bern.